



AVIS

DU HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

APPRÉCIER ET CERTIFIER LES ACQUIS DES ÉLÈVES EN FIN DE COLLÈGE : DIPLÔME ET ÉVALUATIONS-BILANS.

La fin du collège correspond généralement à la fin de la scolarité obligatoire. Certes, la très large majorité des élèves poursuivent aujourd'hui leur formation initiale bien au-delà, mais la fin du collège constitue un des moments décisifs de leur cursus, celui où, après avoir peu ou prou suivi la même scolarité, ils connaissent une orientation qui les engage vers une formation initiale plus ou moins longue et plus ou moins professionnalisée. Apprécier et certifier les acquis des élèves à ce niveau constitue un double enjeu de politique éducative : il s'agit, d'abord, de vérifier si le système fait accéder tous les élèves à la maîtrise des savoirs, savoir-faire et savoir-être citoyens de base ; il s'agit, en même temps d'évaluer si chacun des élèves a bien acquis les compétences de ce « socle commun ».

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a donc décidé d'examiner les outils qui s'efforcent, dans l'état actuel des choses, de répondre à ces deux aspects : d'une part, les évaluations-bilans des acquis des élèves en fin de troisième que le ministère de l'Éducation nationale a or-

ganisées à diverses reprises au cours des deux dernières décennies ; d'autre part, le brevet, auquel la grande majorité des élèves de troisième se présentent. Pour étayer son avis sur ces sujets, il a demandé un rapport de synthèse à Michel SALINES et Pierre VRIGNAUD, rapport public et qui peut être consulté sur le site du Haut Conseil :

<http://cisad.adc.education.fr/hcee/publication>.

La discussion à laquelle il a donné lieu au sein du Haut Conseil conduit celui-ci à formuler l'avis suivant, qui devrait contribuer aux réflexions en cours, à la suite des annonces récentes du Ministre sur le collège et le brevet.

Le brevet remplit mal les fonctions qui devraient être les siennes, tout en gardant une certaine valeur symbolique.

Le brevet n'est plus un diplôme national et a perdu de son sens. Cette formule, brutale, résume le sentiment du Haut Conseil de l'évaluation de l'école. Les conditions actuelles d'organisation et surtout de pilotage de cet

examen, ne lui permettent pas de remplir ses fonctions.

Vu la forme des épreuves actuelles, les modalités d'élaboration des sujets, les très fortes disparités des appréciations des élèves entre établissements et entre enseignants (disparités qui ne concernent pas le seul contrôle continu), l'absence à peu près générale d'harmonisation de la notation (y compris souvent au plan de chaque département), sans parler de l'hétérogénéité des séries, le brevet peut difficilement apprécier de façon fiable et cohérente les acquis des élèves en fin de troisième et encore moins donner des indications utiles à son orientation.

L'absence d'un pilotage national de l'examen est manifeste : il ne fait pas l'objet d'un véritable suivi au niveau national et l'administration centrale ne dispose pas d'un fichier des résultats qui lui permettrait de réaliser des études de nature à alimenter le pilotage du système éducatif, comme elle peut le faire pour le baccalauréat.

Pour autant, l'administration centrale, comme l'inspection générale de l'éducation nationale, ne se désintéresse pas du brevet : les derniers textes relatifs à celui-ci sont récents (arrêté et circulaire de 1999) et témoignent d'une volonté d'en « recadrer » les pratiques d'organisation et de correction, notamment en ce qui concerne le contrôle continu ; ils en réaffirment le caractère national. Comme c'est trop souvent le cas, ces textes semblent malheureusement peu connus, et ne sont pas appliqués.

Cependant, sur le terrain, le brevet reste un examen considéré comme important par beaucoup d'enseignants et d'élèves. Les inspections académiques utilisent parfois ses résultats comme outil de pilotage des collèges. Par ailleurs, il conserve une valeur symbolique forte, notamment aux yeux des familles populaires ou modestes, ceci bien qu'il ne bénéficie plus d'une reconnaissance de la part des employeurs.

Il faut certifier ce que sait chaque élève en fin de scolarité obligatoire.

Cela implique de reconstruire une certification terminale du collège. Le Haut Conseil considère

que cette certification doit prendre la forme d'un diplôme national de fin de collège qui, par rapport au brevet actuel, retrouve sa valeur et sa dignité. A cette fin, il recommande de s'appuyer sur les principes suivants :

- favoriser un examen unique, ce qui conduit à supprimer les actuelles séries technologiques et professionnelles, peu valorisées (quitte à ce que des élèves puissent repasser tout ou partie des épreuves après avoir quitté le collège) ;

- conserver un caractère mixte aux modalités de l'examen, qui associent un contrôle terminal et un contrôle continu, mais à la condition expresse d'en harmoniser au maximum les conditions de réalisation et d'appréciation, afin de dégager ce contrôle continu de contingences locales ;

- veiller à ce que l'obtention du diplôme garantisse bien l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être citoyens de base. Il n'appartient pas au Haut Conseil de définir précisément les épreuves, ni le partage entre celles qui relèveraient du contrôle continu et celles qui relèveraient du contrôle terminal ; cependant, il lui paraît indispensable qu'on évalue toutes les dimensions du socle de base, ce qui implique que les épreuves fassent une place à des dimensions comme les langues vivantes et les compétences à communiquer ;

- envisager que l'examen puisse donner lieu à des certifications différenciées : d'une part, si l'élève ne maîtrise qu'une partie des compétences du socle commun, cela lui serait validé, même s'il n'obtient pas le diplôme ; d'autre part, certaines compétences ou dimensions ne figurant pas dans le socle pourraient lui être reconnues. La combinaison des deux modalités déboucherait non seulement sur la délivrance ou non du diplôme, mais aussi sur un « profil » ou un « bilan de compétences » maîtrisées par l'élève, et propre à favoriser ultérieurement son orientation et son insertion professionnelles. La mise au point d'épreuves standardisées complétant des « épreuves classiques », épreuves dont le contenu et l'organisation sont à définir, irait dans le sens de ces certifications différenciées ;

- restaurer une organisation et un suivi effectifs aux plans national et académique : sujets ancrés

sur les programmes du collège, harmonisation des conditions de passation et des corrections, tant du contrôle continu que du contrôle terminal, collecte des résultats permettant études et analyses, etc. ;

Ainsi rebâtie cette certification de fin de collège serait un élément informatif sur l'élève, susceptible d'intervenir dans son orientation, sans pour autant qu'elle soit sélective pour la poursuite de ses études, d'autant que ce qu'elle évaluera ne sera pas toujours un pré-requis pour la formation ultérieure.

Elle serait également un élément de pilotage du système, utile à la réflexion et à l'action des équipes pédagogiques, comme à l'appréciation publique des performances des collèges. Le diplôme national du brevet doit en effet permettre d'asseoir des indicateurs permettant des comparaisons fondées entre ces établissements.

Cela suppose que le ministère de l'Éducation nationale clarifie les objectifs du collège, et surtout, mette beaucoup plus l'accent qu'il ne l'a fait ces dernières décennies sur le brevet, ce qui serait de nature à favoriser la réussite d'un collège rénové.

La France bénéficie d'une longue tradition des évaluations-bilans en fin de collège, mais celles-ci ne permettent pas vraiment d'apprécier l'évolution dans le temps du niveau des élèves.

Le système éducatif français dispose, en matière d'évaluations-bilans, d'un matériau important – beaucoup plus important que dans la plupart des autres pays. Il a été publié sous des formes et à des degrés de détail divers selon les enquêtes et les années. Il est fondé sur les résultats à des épreuves standardisées d'échantillons représentatifs d'élèves, et apporte de nombreux éclairages sur ce que savent les élèves en fin de troisième, sans permettre cependant de répondre de façon totalement satisfaisante et complète à la question de savoir ce qu'a été l'évolution des compétences des élèves en fin de scolarité obligatoire au cours des dernières décennies.

La méthode employée consiste principalement à évaluer les acquis correspondant aux objectifs

pédagogiques de la classe de troisième pour déterminer dans quelle mesure les objectifs fixés par les programmes sont atteints. On se place ainsi dans une perspective essentiellement scolaire. et les changements – fréquents – d'objectifs des programmes créent des difficultés pour les comparaisons temporelles. Cela gêne l'utilisation de ces évaluations pour un pilotage à moyen terme du système éducatif dans son ensemble.

Sans entrer dans une analyse technique détaillée, le Haut Conseil de l'évaluation de l'école note que la fiabilité statistique des évaluations-bilans françaises est élevée et a toujours fait l'objet d'une attention soutenue, mais que leur défaut majeur réside dans le manque de référence aux concepts et méthodes fréquemment utilisés pour la mesure en éducation. Par ailleurs des évaluations-bilans assises sur les compétences de base nécessaires dans notre société – ce qui supposerait de préciser ces dernières – ne sont pas disponibles.

Il faut suivre l'évolution des acquis de l'ensemble des élèves en fin de scolarité obligatoire.

Cela implique d'améliorer et de rendre comparables des évaluations-bilans à ce moment clef de la formation initiale, et ceci en s'appuyant sur l'expérience déjà acquise.

– en distinguant de façon radicale les évaluations-bilans et les évaluations-diagnostic – particulièrement développées dans le système éducatif français – dont les finalités sont distinctes : les évaluations-diagnostic ont pour objectif de connaître les acquis d'un élève ou d'une classe, à différents moments, afin de mettre en place des mesures pédagogiques adaptées, alors que les évaluations-bilans visent à recueillir des informations d'ensemble sur les acquis des élèves à partir d'un échantillon représentatif, en vue d'établir un bilan, d'étudier une évolution, etc. ;

– en réalisant à périodicité régulière des évaluations-bilans et en alternant, au fil des périodes, les champs de connaissances et de compétences évaluées, de façon à pouvoir suivre l'évolution de chacun d'entre eux, sans mettre en place des dispositifs trop lourds ;

– en renforçant la fiabilité de la mesure, par un usage plus grand de la psychométrie et par un souci beaucoup plus marqué de la comparabilité temporelle dans la construction des épreuves, et par une meilleure maîtrise des conditions de passation de ces épreuves ;

– en envisageant des évaluations assises sur les compétences de base nécessaires dans notre société ;

– en améliorant la présentation de leurs résultats, qui doivent être rendus plus compréhensi-

bles aux acteurs et aux responsables du système éducatif, ainsi qu'à l'opinion.



Il ne faut pas se dissimuler que la mise en œuvre d'un programme aussi ambitieux et le respect des exigences évoquées impliquent de renforcer très sensiblement les moyens que le système éducatif français consacre aujourd'hui à son dispositif d'évaluation. C'est ce que font la plupart des pays étrangers comparables au nôtre ■

Cet avis est le deuxième que rend le Haut Conseil de l'évaluation de l'école, qui s'est déjà exprimé en mars dernier sur « l'effet de la réduction de la taille des classes sur les progrès des élèves ». Trois nouveaux sujets sont actuellement au programme de travail du Haut Conseil et devraient donner lieu à un avis au cours des mois à venir :

– **les forces et les faiblesses de l'évaluation du système éducatif français ;**

– **les évaluations des lycées et les usages de ces évaluations ;**

– **l'évaluation des enseignements universitaires.**

Les avis et les rapports établis à la demande du Haut Conseil sont disponibles sur son site Web.

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école est une instance indépendante créée par Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, afin de renforcer et de réorganiser un puissant pôle d'évaluation du système éducatif français.

Il est composé de 35 membres nommés pour une durée de trois ans : élus nationaux et territoriaux ; personnels de l'éducation nationale, parents d'élèves, lycéens, étudiants ; salariés et employeurs ; personnalités françaises et étrangères reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'évaluation du système éducatif.

AVIS du Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Directeur de la publication : **Claude THÉLOT**

Secrétariat général : 3/5 boulevard Pasteur 75015 – PARIS

Tel : 01 55 55 77 14

Fax : 01 55 55 77 62

Adresse du site du HCéé : <http://cisad.adc.education.fr/hcee>

ISSN en cours

Conception et impression – DPD/BED